

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°80/2026 PM



**Objet : Occupation du domaine public
3 rue de la Gare**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** la demande présentée par la société ERT TECHNOLOGIES en date du 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

Article 1 : **Dans la période du 05 octobre 2026 au 03 novembre 2026 (durée des travaux env. 3 jours),** la société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du n°03 rue de la Gare 67120 DUTTLENHEIM. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée manuellement. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 4 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Fait à DUTTLENHEIM, le 16 septembre 2026

- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Le pétitionnaire

Le Maire

Alexandre DENISTY